



# Association Rivière Rhône Alpes

Journée technique du 3 février 2015

---

**Contrat - SAGE ? Les raisons d'un choix sur  
le territoire de la Reyssouze**

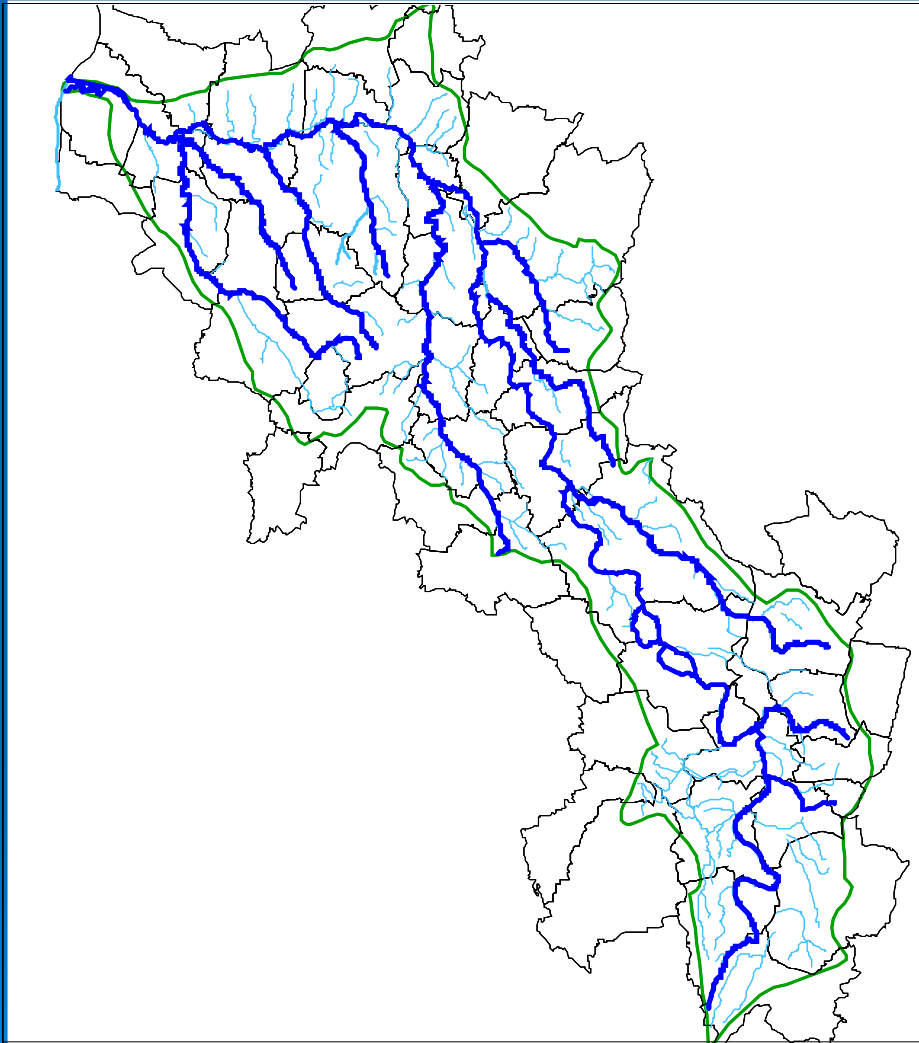
# Un bassin versant de plaine

La Reyssouze : rivière de plaine  
du département de l'Ain.

Affluent de la Saône

Source dans le Revermont



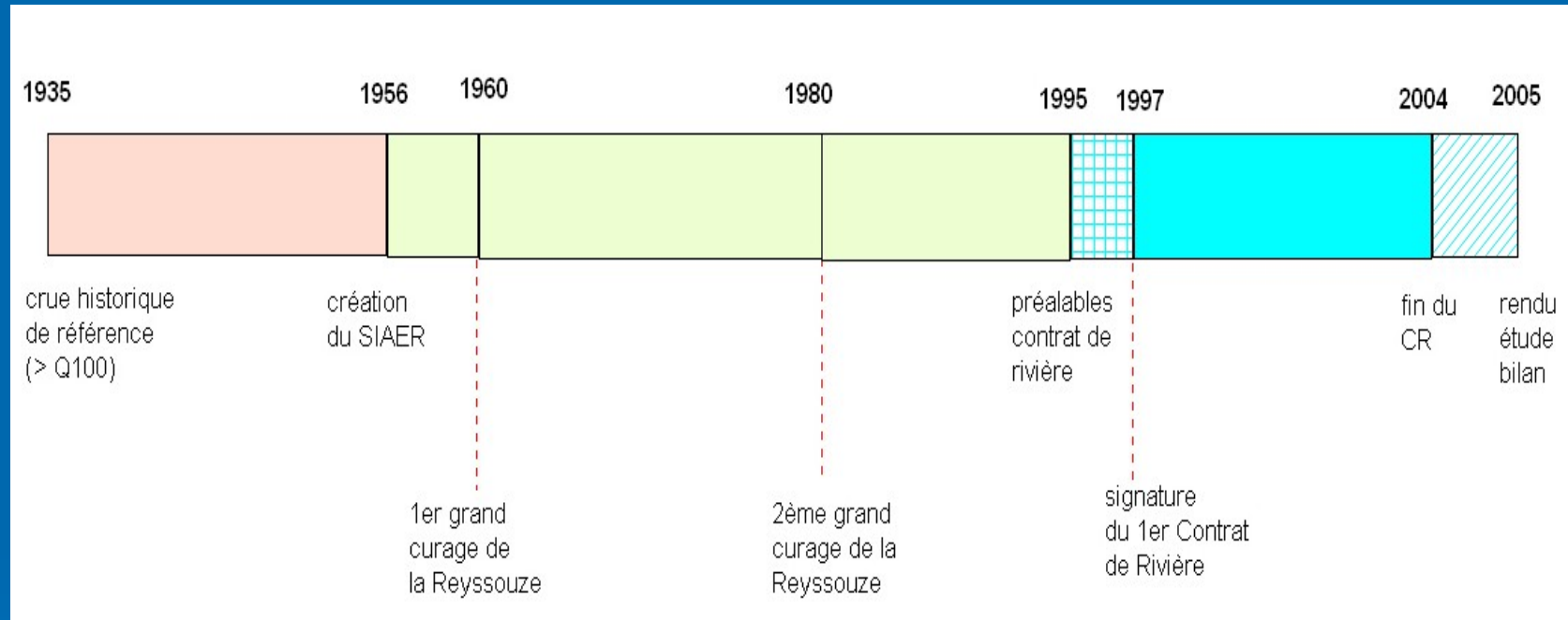


- 45 communes, 93 500 habitants
- bassin versant d'environ 470 km<sup>2</sup>
- réseau hydrographique: environ 600 km
  - **Reyssouze**: environ 75 km
  - **10 principaux affluents**: environ 125 km

# Un syndicat de rivière historique

- La Bresse terre de coopération : coopératives laitières, regroupements communaux (district de Montrevel, 1965)
- Le SIAER : Créé en 1956 pour pallier des problèmes de crues et de salubrité
- Dès la création, cohérence géographique de bassin versant avec le regroupement de la quasi-totalité des communes du bassin
- La notion de solidarité intercommunale renforcée par la clef de répartition financière.

# Un Contrat de rivière de première génération



## Enjeux:

- Rivière très anthropisée depuis le moyen âge (moulins – déplacement du lit)
- Inondations récurrentes entre les années 60 et 80
- Sessions de curage (1960-1980) (recalibrage, suppression ripisylve, merlons,...)
- Abandon de la gestion des ouvrages par les meuniers
- Peu de système d'assainissement collectif mis en place
- Qualité de l'eau mauvaise – eutrophisation très importante

# Un bilan très positif....

## Initialement :

- Un bon montage technique
- Un rôle moteur du Président du Syndicat
- Des actions innovantes

## À l'arrivée:

- Une reconnaissance consensuelle du binôme « Président – Animateur »
- Un bon taux de réalisation des actions (traitement des points noirs)
- Des retombés positives visibles sur la qualité de l'eau et la gestion des crues
- La satisfaction de nombreux acteurs et partenaires sur les avancées environnementales et la sensibilisation des enfants

# Avec quelques points à améliorer....

## **Pistes d'amélioration :**

- Faible mobilisation et concertation initiales avec les acteurs locaux (hors délégués du Syndicat)
- Faible implication des élus (hors délégués du Syndicat) dans le fonctionnement de la procédure
- Suivi et évaluation des actions difficile car absence d'indicateurs

## **5 objectifs à poursuivre en fin de contrat :**

- Qualité de l' eau en lien avec DCE (agricole diffus, sources polluants métalliques, poursuite des efforts sur l' assainissement collectif)
- Gestion quantitative à l'étiage (partage ressource)
- Préciser connaissance du risque inondation et lien avec l'aménagement du territoire
- Restauration milieu naturel aquatique
- Pérennisation et élargissement, sensibilisation, communication

# Suites à donner

## Etude bilan :

- Mise en exergue des objectifs restant à atteindre et déclinaison des axes d'actions
- Mise en place de groupes de travail thématiques et multi acteurs animés par le BE (1ères réflexions sur la suite à donner).



## 3 scénarios possibles :

- Pas de procédure globale
- Procédure opérationnelle (contrat)
- Document d'orientation (SAGE ou Charte)

## Avec :

- Volonté politique **d'envisager rapidement une suite** (pérennisation des actions, poursuivre l'info et la formation des acteurs et des élus sur la réglementation, travail sur un changement de vision de la rivière par la population (des améliorations sont possibles)

- Volonté des élus du Syndicat que le choix soit fait **avant les élections municipales**  
(2007)



# Un contexte apaisé et une volonté politique arrêtée

## Contexte :

- Peu de conflits d'usage sur le Bassin Versant nécessitant une mise en place de réglementation
- Absence d'une large mobilisation des élus du territoire hormis les élus du Syndicat
- Forte mobilisation du monde agricole

## Les élus du bassin versant :

- Pas une procédure longue et lourde
- Réticence à passer d'une procédure expérimentale « souple » (1er CR du département) à une procédure très normalisée.
- Pas d'opposition à la mise œuvre d'un document d'objectif à condition qu'il n'implique pas de contraintes réglementaires

# La peur de la nouveauté, le refus de la rigidité et du réglementaire ...

## **Scenario « Charte » :**

- Sur le document d'objectif, idée portée fortement par le BE et soutenue par les élus et les partenaires (instructeurs) techniques et financiers.
- Mais idée non retenue par les instances supérieures de l'Agence de l'Eau et de l'Etat (outil nouveau non reconnu – donc sans certitude sur le financement des actions)

## **Scenario « SAGE »:**

- Mise en place du SAGE sur une entité géographique de taille cohérente :  
SAGE = 3 BV Reyssouze + Veyle + Chalaronne
- Un SAGE nécessite une grande volonté locale
- SAGE ressenti comme une contrainte réglementaire supplémentaire par le monde agricole (idée reprise au sein même des instances du Syndicat du fait de représentativité)

# L'opérationnalité par défaut

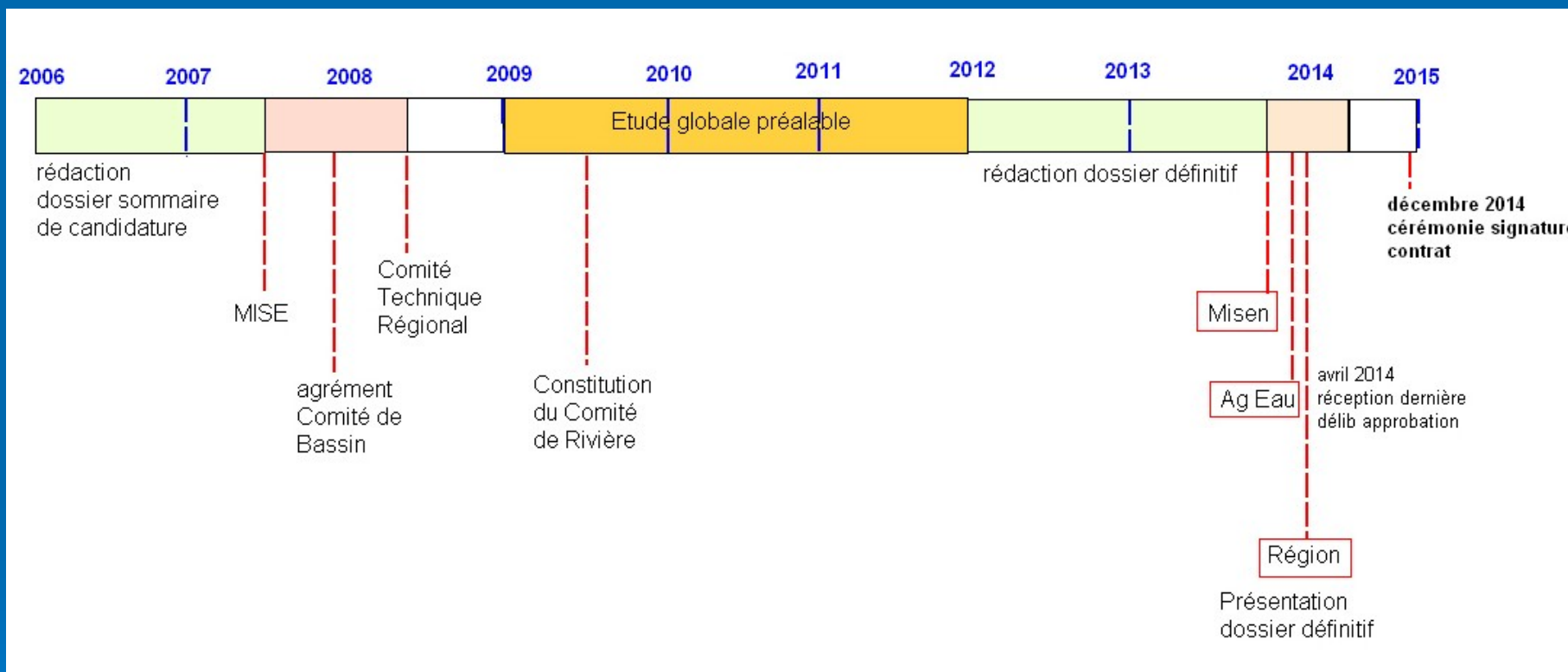
## Scenario « Contrat de Rivière » :

- Expérience du 1er Contrat, poursuite de la dynamique suite bilan positif
- Partir rapidement sur de l'opérationnel
- Durée à moyen terme (plus en cohérence avec les échéance électorales)
- Travaux visibles (efficacité et ressenti riverains)
- Pas de contraintes réglementaires supplémentaires

Ressenti des élus: un contrat permet d'agir directement sur la rivière, permet de faire mieux connaître la rivière (rivière peu connue par les burgiens, notion de cause perdue à faire évoluer,...) .

Rappel d'un fait marquant : pollution par usine d'équarrissage en 1999 toujours dans les mémoires (focalisation sur la rivière, montage d'association de défense de la rivière,...) besoin d'actions curatives

# La pertinence du choix ?



- Adaptation des statuts du Syndicat
- Adaptation des moyens humains
- Agir sur la thématique pollutions diffuses (notamment agricoles)

# La pertinence du choix ? Retour sur l'inter-période

## Contexte :

- Échéances électorales (municipales de 2007 et 2014) avec importants changements au niveau des élus, départ des élus historiques
  - Durcissement de la réglementation agricole (Zone vulnérable, mises aux normes bâtiments d'élevage et succession de zonages entre 2000 et 2014) = la rivière n'est plus un milieu à restaurer mais une contrainte
  - « Néo-ruralisation » des villages (plus de contact avec la rivière)
- Phase longue administrative : évolution des statuts (arrêté préfectoral), moyens humains (difficultés internes, changements de personnel chargé de mission CR, longueur du montage, création d'un poste CM pollutions diffuses)
- Etude globale préalable portant sur l'ensemble du bassin versant nécessaire

**Perte du bénéfice de la dynamique du 1<sup>er</sup> contrat  
échec de la continuité d'action**

# Qu'aurait pu apporter un SAGE?

10 ans entre les deux procédures = durée prévisionnelle de mise en place d'un SAGE :

## **Apports potentiels du SAGE :**

- Réalisation d'un document d'objectif, cadre réglementaire
- Prise en compte de la problématique eau dans les documents d'urbanismes et les projets ADT.
- Meilleure connaissance des enjeux du territoire (changement de personne / élections), meilleure continuité de la mobilisation, ....
- Sur la thématique pollution diffuse, actions du contrat basées sur le volontariat (difficiles à mettre en place) a contrario un SAGE aurait sûrement induit des mises en œuvre plus systématiques, et globales

**Regret : Le sage était perçu comme une procédure réglementaire lourde, peut être pouvait-elle être adaptée au territoire?**